

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal de Saint-Nom-la-Bretèche
N°2026-06-32

Objet : Composition du Comité Social Territorial local

L'an deux mille vingt-six,

Le quatre juin, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Jean-Philippe ANTOINE, Maire de Saint-Nom-la-Bretèche,

Présents : Jean-Philippe ANTOINE, Jérôme FENAILLON, Nathalie ZENOU, Laurent BRUNET, Magali HANNECART, Marc LEPETIT, Virginie BARBOUX, Anne GOVIN, Stéphane ORAIN, Laurence BABONNEAU, Matthieu CHATIGNOUX, Marie-Catherine ASSEMAN, Alexis CHAVELAS, Vanessa AMAR, Hella BHOURI, Amélie de SAINT-MARS, Bérangère SAVRE, Dominique GERBERT, Christine CAILLAT, Thomas BATIGNE

Absents ayant donné pouvoir (article L.2121-20 du CGCT) :

Carl MAUGER à Nathalie ZENOU
Julien MATALOU à Jérôme FENAILLON
Brice REGA à Magali HANNECART
Gilles STUDNIA à Amélie de SAINT-MARS
Edouard LEO à Bérangère SAVRE

Absents

Sophie LAFEUILLADE
Sophie PERSONNE

Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté l'existence du quorum, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Jérôme FENAILLON, à l'unanimité, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L252-8 à L252-10 du code général de la fonction publique ;

Vu l'article L254-4 du code général de la fonction publique ;

Vu la délibération n°2022/05-28 portant création d'un Comité Social Territorial local ;

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 65 agents, soit 55 % de femmes et 45 % d'hommes,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant, au moins 6 mois avant la date du scrutin, de déterminer, après consultation des organisations syndicales, le nombre de représentants du personnel, le maintien ou non du paritarisme avec le collège des représentants de l'employeur et le recueil de leur avis,

Considérant que la consultation des organisations syndicales, est intervenue le 28 avril 2026,

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
À l'unanimité**

Décide

Article 1 : de fixer à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel du Comité Social Territorial local et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,

Article 2 : de maintenir le paritarisme numérique en fixant à 3 le nombre de représentants titulaires de l'employeur du Comité Social Territorial local et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,

Article 3 : de recueillir l'avis des représentants de l'employeur du Comité Social Territorial local sur toutes les questions de l'instance.

**Fait et délibéré à Saint-Nom-la-Bretèche, les jour, mois et an ci-dessous,
Pour extrait certifié conforme, à Saint-Nom-la-Bretèche, le 04 juin 2026**

Le secrétaire de séance
Jérôme FENAILLON



Le Maire
Jean-Philippe ANTOINE



Mis en ligne le 08.06 2026
Document rendu exécutoire le 08.06 2026

Pour le Maire et par délégation, le Directeur Général des Services
Pascal PARISSIER